



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-005

Portant autorisation de débit de boissons temporaire à
l'association :
« Boxing Fight Club Bellengreville »
A l'occasion d'un gala de boxe
Le samedi 25 avril 2026
Sur le territoire de BELLENGREVILLE

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur ROQUES Romuald, Président du Boxing Fight Club Bellengreville, à l'occasion de leur gala de boxe, qui se déroulera le samedi 25 avril 2026 au Gymnase communal -rue des Tilleuls à Bellengreville,

ARRETE

Article 1 : Monsieur ROQUES Romuald, Président de l'Association Boxing Fight Club Bellengreville, est autorisé à organiser son gala de boxe et à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie rue des tilleuls à Bellengreville, à l'occasion de leur manifestation annuelle qui aura lieu **le samedi 25 avril 2026 de 17h00 à 01h00 le dimanche 26 avril 2026.**
La vente de boissons alcoolisées s'arrêtera 1h avant la fermeture du débit de boissons temporaire.

6

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la soirée du 25 avril 2026 de 17h à 01h le dimanche 26 avril 2026.

Article 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le demandeur sera chargé d'assurer la sécurité de son animation.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant l'autorisation, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 13/01/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

